



Luxembourg, le 25/09/2020

## LA MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT

Vu le règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides ;

Vu la loi du 4 septembre 2015 relative aux produits biocides ;

Conformément à l'article 34 (MRp) du règlement précité ;

Vu la procédure d'autorisation BC-PC023583-50 du 27/04/2016 dans l'Etat-membre de référence Pays-Bas, relative à l'autorisation du produit biocide dénommé «Luxan Houtinsecticide-P» ;

Conformément au rapport d'évaluation et au résumé des caractéristiques du produit biocide y relatifs ;

Vu la demande de reconnaissance mutuelle présentée le 15/07/2016 par PELSIS IP, Gildeweg 37, NL- 3771 NB Barneveld, Pays-Bas tendant à obtenir l'autorisation de mise sur le marché pour le produit biocide dénommé «Luxan Houtinsecticide-P»;

Vu la procédure de reconnaissance mutuelle BC-SD025995-30;

### Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** – En application de l'article 19, paragraphes (1) à (4), du Règlement (EU) N° 528/2012, l'autorisation du produit biocide «**Luxan Houtinsecticide-P**» est accordée conformément au dossier produit à l'appui de la demande de reconnaissance mutuelle.

Le dossier de demande fait partie intégrante de la présente autorisation.

L'autorisation porte le N° **289/20/L-000** (R4BP asset LU-0015436-0000) et couvre la mise sur le marché sous les noms commerciaux:

#### **Luxan Houtinsecticide-P**

- Perwood 4S

**Art.2** – Conformément à l'article 17 du règlement (UE) N° 528/2012, la période de validité de l'autorisation N° **289/20/L-000** prend fin le **03/07/2030**.

**Art.3** – La mise sur le marché et l'utilisation du produit sont soumises aux conditions et restrictions énoncées par le résumé des caractéristiques du produit annexé.

La classification, l'étiquetage et, s'il y a lieu, la notice explicative doivent répondre aux exigences de l'article 69 du règlement 528/2012<sup>1</sup>. Les langues officielles éligibles sont

---

<sup>1</sup> Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

les langues allemande ou française. L'étiquetage, l'emballage et, s'il y a lieu, la notice explicative doivent en particulier porter les mentions figurant à l'annexe, qui fait partie intégrante de la présente autorisation.

**Art.4** – Le cas échéant, le dossier de demande doit être complété par la soumission d'études complémentaires, postérieures à l'autorisation, conformément aux conditions énoncées par l'Etat membre de référence.

Le détenteur de l'autorisation doit fournir la preuve que les susdites données, requises par l'Etat membre de référence, ont été introduites dans les délais prédéfinis et doit informer l'autorité compétente luxembourgeoise du résultat de l'évaluation de ces données.

**Art.5** – Les produits dont les conditions de mise sur le marché sont modifiées par la présente autorisation ne peuvent plus être mis à disposition sur le marché six mois après la date de la présente autorisation.

Leur utilisation est interdite douze mois après la date de la présente autorisation.

**Art.6** – Une demande de renouvellement d'une autorisation doit être présentée auprès de l'autorité compétente au moins 550 jours avant l'expiration de l'autorisation.

**Art.7** – Le titulaire de l'autorisation effectue la déclaration des données pertinentes au Centre Antipoisons<sup>2</sup> préalablement à la mise à disposition du produit sur le marché et conformément aux instructions jointes en annexe.

Les appelants à partir du Luxembourg peuvent joindre le Centre Antipoisons 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 sous le numéro de téléphone (+352) 8002 5500. Ce numéro doit normalement aussi apparaître sous la section 1.4 «Numéro de téléphone d'appel d'urgence» de la fiche de données de sécurité du produit.

**Art.8** – L'autorisation pourra être retirée en cas du non-respect des dispositions de la présente autorisation. Les conditions afférentes à la présente autorisation pourraient être changées suivant les conclusions relatives aux études requises.

#### **Informations :**

- Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015, aucun produit biocide ne peut être mis à disposition sur le marché européen si le fabricant ou l'importateur de chaque substance active contenue dans le produit ou, le cas échéant, l'importateur du produit biocide, n'est inscrit sur la liste visée à l'article 95 du Règlement UE n° 528/2012.
- En vertu de la loi du 4 septembre 2015, une obligation d'enregistrement s'applique **aux vendeurs de produits biocides dont l'usage est réservé à l'utilisateur professionnel**. Cette obligation s'applique aussi bien aux vendeurs de produits biocides sis au Luxembourg, qu'aux vendeurs étrangers qui vendent de tels produits biocides directement à l'utilisateur final luxembourgeois à partir de l'étranger.

---

<sup>2</sup> Selon l'article 73 du règlement (UE) N° 528/2012, l'article 45 du règlement (CE) N° 1272/2008<sup>2</sup> s'applique aux produits qui tombent sous l'égide du règlement (UE) N° 528/2012. Au Luxembourg, la mise en œuvre du susdit article 45 est une compétence du Ministère de la Santé. Ce dernier a confié l'exécution des tâches découlant de l'article 45 au *Centre Antipoisons de Bruxelles* par le biais d'une convention.

La déclaration peut être introduite moyennant un formulaire disponible sur simple demande à l'adresse : [biocides@aev.etat.lu](mailto:biocides@aev.etat.lu). Toutes questions peuvent également être adressées à cette adresse e-mail. Le titulaire d'autorisation est prié de diffuser la présente information en aval de sa chaîne de distribution.

Un recours contre la présente décision peut être introduit par ministère d'avocat auprès du Tribunal administratif dans un délai de 40 jours à partir de la notification de la présente.

Pour la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable



Joëlle Welfring

Directrice-adjointe de l'Administration de l'environnement

Annexe(s) :

- 1) résumé des caractéristiques d'un produit biocide
- 2) instructions pour la déclaration auprès du centre Antipoisons



**RESUME DES CARACTERISTIQUES D'UN PRODUIT BIOCIDÉ**

**Nom(s) : Luxan Houtinsecticide-P**

- Perwood 4S

Type de produit(s) : 8

N° d'autorisation : 289/20/L-000

R4BP Asset number : LU-0015436-0000

1.	Informations administratives.....	3
1.1.	Nom commercial du produit .....	3
1.2.	Détenteur de l'autorisation .....	3
1.3.	Fabricant(s) du produit.....	3
1.4.	Fabricant(s) de la substance active .....	3
2.	Composition et formulation du produit .....	4
2.1.	Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit.....	4
2.2.	Type de formulation .....	4
3.	Mentions de danger et conseils de prudence.....	4
4.	Utilisation(s) autorisée(s).....	4
4.1.	Descriptions de l'utilisation N°1 .....	4
4.1.1.	Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1 .....	5
4.1.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1 : .....	5
4.1.3.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement.....	5
4.1.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage .....	5
4.1.5.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	5
5.	Utilisation(s) autorisée(s).....	5
5.1.	Descriptions de l'utilisation N°2 .....	5
5.1.1.	Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 2 .....	6
5.1.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 2 : .....	6
5.1.3.	Si spécifique à l'utilisation N° 2: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement.....	6
5.1.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 2: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage .....	6
5.1.5.	Si spécifique à l'utilisation N° 2: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	6
6.	Utilisation(s) autorisée(s).....	7
6.1.	Descriptions de l'utilisation N°3 .....	7
6.1.1.	Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 3 .....	7
6.1.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 3 : .....	7
6.1.3.	Si spécifique à l'utilisation N° 3: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement.....	7
6.1.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 3: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage .....	7
6.1.5.	Si spécifique à l'utilisation N° 3: Conditions de stockage et durée de conservation du	7

	produit dans des conditions de stockage normales .....	8
7.	Utilisation(s) autorisée(s).....	8
7.1.	Descriptions de l'utilisation N°4 .....	8
7.1.1.	Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 4 .....	8
7.1.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 4 :.....	8
7.1.3.	Si spécifique à l'utilisation N° 4: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement .....	9
7.1.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 4: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage .....	9
7.1.5.	Si spécifique à l'utilisation N° 4: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales .....	9
8.	Instructions d'utilisation générales.....	9
8.1.	Consignes d'utilisation .....	9
8.2.	Mesures de gestion des risques .....	9
8.3.	Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement .....	10
8.4.	Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage.....	10
8.5.	Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales .....	10
9.	Autres informations .....	10

## 1. Informations administratives

### 1.1. Nom commercial du produit

<b>Luxan Houtinsecticide-P</b> Perwood 4S
--

### 1.2. Détenteur de l'autorisation

Nom et adresse du détenteur	<b>Pelsis Belgium NV</b> <b>Industrieweg 15</b> <b>B- 2880 Bornem, Belgique</b>
Numéro d'autorisation	<b>289/20/L-000</b>
R4BP Asset number	<b>LU-0015436-0000</b>
Date de l'autorisation	<b>25/09/2020</b>
Date d'expiration de l'autorisation	<b>03/07/2030</b>

### 1.3. Fabricant(s) du produit

Nom(s) et adresse(s) du fabricant	Denka International B.V. Gildeweg 37 A NL- 3771 NB Barneveld Pays-Bas
Adresse(s) du site de production	Denka International BV Hanzeweg, 1 NL- 3771 NG Barneveld Pays-Bas

### 1.4. Fabricant(s) de la substance active

Substance active	Permethrin (CAS: 52645-53-1)
Nom et adresse du fabricant	Lanxess Deutschland GmbH Kennedyplatz 1 D-50569 Köln Allemagne
Adresse(s) du site de production	Bayer Vapi Pvt. Ltd Plot No. 306/3, II phase 396195 GIDC, Vapi Inde

## 2. Composition et formulation du produit

### 2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit

Nom commun	Nom IUPAC	No CAS	No EINECS	Teneur
<b>Substance(s) active(s)</b>				
Permethrin	m-phenoxybenzyl 3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate	52645-53-1	258-067-9	0,215 % m/m

### 2.2. Type de formulation

Liquide destiné à être utilisé sans dilution

## 3. Mentions de danger et conseils de prudence

Mentions de danger	H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. EUH208 - Contient perméthrine. Peut produire une réaction allergique.
Conseils de prudence	P102 - Tenir hors de portée des enfants. P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un médecin. P331 - NE PAS faire vomir. P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P501 - Éliminer le contenu dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. P405 - Garder sous clef.
Note	Identité des substances contribuant à la classification du mélange : Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, substances cycliques, < 2% de substances aromatiques.

## 4. Utilisation(s) autorisée(s)

### 4.1. Descriptions de l'utilisation N°1

Tableau 1: 1 - usage professionnel - application préventive

Type de produit	PT8-Produits de protection du bois .
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	/

Organismes cibles	Coleoptera, Coléoptère des bois - larves.
Domaine d'utilisation	Traitement préventif du bois, classe d'utilisation 1
Méthode d'application	Pulvérisation avec un pulvérisateur à basse pression avec de grosses gouttes ou brossage (brosse standard).
Dose prescrite et fréquence d'application	125 grammes de produit par m <sup>2</sup> de bois, ce qui correspond à 158 ml de produit par m <sup>2</sup> de bois. Fréquence : une ou deux fois pendant la durée de vie du bois.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Utilisateur professionnel
Emballage et Conditionnements	Bidon, jerrican, fût, IBC/GRV en HDPE, COEX PE/PA, acier: 5-1000 L.

#### 4.1.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1

Usage professionnel, pulvérisation ou brossage préventif :  
Appliquer 125 grammes de produit par m<sup>2</sup> de bois, ce qui correspond à environ 158 ml de produit par m<sup>2</sup> de bois avec un pinceau ou avec un pulvérisateur pour les grosses gouttes sous faible pression.

#### 4.1.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1 :

Porter des gants résistant aux produits chimiques lors de la manipulation du produit (matériau à préciser par le titulaire de l'agrément dans les informations sur le produit).

#### 4.1.3. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Voir instructions d'utilisation générales.

#### 4.1.4. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Voir instructions d'utilisation générales.

#### 4.1.5. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Voir instructions d'utilisation générales.

## 5. Utilisation(s) autorisée(s)

### 5.1. Descriptions de l'utilisation N°2

Tableau 2: 2 - usage professionnel - application curative

Type de produit	PT8-Produits de protection du bois
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	Pulvérisation ou brossage professionnel pour un traitement curatif du bois (sous le toit).

Organismes cibles	Coleoptera, Coléoptères des bois - larves.
Domaine d'utilisation	Traitement in-situ du bois.
Méthode d'application	Pulvérisation avec un pulvérisateur à basse pression avec de grosses gouttes ou brossage (brosse standard).
Dose prescrite et fréquence d'application	250 grammes de produit par m <sup>2</sup> de bois équivalent à 316 ml de produit par m <sup>2</sup> de bois. Fréquence : une ou deux fois pendant la durée de vie du bois.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Utilisateur professionnel
Emballage et Conditionnements	Bidon, jerrican, fût, IBC/GRV en HDPE, COEX PE/PA, acier: 5-1000 L.

#### 5.1.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 2

Usage professionnel : pulvérisation ou brossage curatif :  
Appliquer 250 grammes de produit par m<sup>2</sup> de bois, ce qui équivaut à environ 316 ml de produit par m<sup>2</sup> de bois avec un pinceau ou avec un pulvérisateur à grosses gouttelettes sous faible pression.  
Appliquer la quantité de produit requise en deux fois de manière à éviter le ruissellement.

#### Fréquence :

Une ou deux fois dans une vie de bois.

Il est conseillé d'effectuer des contrôles périodiques et de procéder à un contrôle au moins un an après le traitement. Si de la poussière de bois ou de la sciure (farine de forage) est trouvée, un deuxième traitement (local) est nécessaire.

#### 5.1.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 2 :

Porter des gants résistant aux produits chimiques lors de la manipulation du produit (matériau à préciser par le titulaire de l'agrément dans les informations sur le produit).

#### 5.1.3. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Voir instructions d'utilisation générales.

#### 5.1.4. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Voir instructions d'utilisation générales.

#### 5.1.5. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Voir instructions d'utilisation générales.

## 6. Utilisation(s) autorisée(s)

### 6.1. Descriptions de l'utilisation N°3

Tableau 3: 3 - usage non professionnel - application préventive

Type de produit	PT8-Produits de protection du bois
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles	Coleoptera, Coléoptères des bois - larves.
Domaine d'utilisation	Traitement préventif du bois, dans la classe d'utilisation 1
Méthode d'application	Vaporisateur à gâchette ou pinceau
Dose prescrite et fréquence d'application	125 grammes de produit par m <sup>2</sup> de bois correspondent à 158 ml de produit par m <sup>2</sup> de bois. Fréquence : une ou deux fois pendant la durée de vie du bois.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Utilisateur non-professionnel (grand public)
Emballage et Conditionnements	Bidon, jerrican, fût, IBC/GRV en HDPE, COEX PE/PA, acier: 0,5 - 5 L. Les emballages doivent être munis d'une fermeture de sécurité pour les enfants. Les emballages doivent porter un avertissement tactile de danger.

#### 6.1.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 3

Usage non professionnel, pulvérisation ou brossage préventif :  
Appliquer 125 grammes de produit par m<sup>2</sup> de bois, ce qui correspond à environ 158 ml de produit par m<sup>2</sup> de bois avec un pinceau ou avec un vaporisateur à gâchette RTU.

#### 6.1.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 3 :

Lorsque vous utilisez un vaporisateur à gâchette, ne pulvérisez pas au-dessus du niveau des yeux.  
Après utilisation, jetez le vaporisateur à gâchette ou le pinceau dans un point de collecte de déchets dangereux ou spéciaux.

#### 6.1.3. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Voir instructions d'utilisation générales.

#### 6.1.4. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Voir instructions d'utilisation générales.

6.1.5. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Voir instructions d'utilisation générales.

## 7. Utilisation(s) autorisée(s)

### 7.1. Descriptions de l'utilisation N°4

Tableau 4: 4 - usage non professionnel - application curative

Type de produit	PT8-Produits de protection du bois
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles	Coleoptera, Coléoptères des bois - larves.
Domaine d'utilisation	Traitement in-situ du bois.
Méthode d'application	Vaporisateur à gâchette ou pinceau
Dose prescrite et fréquence d'application	250 grammes de produit par m <sup>2</sup> de bois équivalent à 316 ml de produit par m <sup>2</sup> de bois. Fréquence : une ou deux fois pendant la durée de vie du bois.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Utilisateur non-professionnel (grand public)
Emballage et Conditionnements	Bidon, jerrican, fût, IBC/GRV en HDPE, COEX PE/PA, acier: 0,5 -5 L. Les emballages doivent être munis d'une fermeture de sécurité pour les enfants. Les emballages doivent porter un avertissement tactile de danger.

#### 7.1.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 4

Usage non professionnel : pulvérisation ou brossage curatif :  
Appliquer 250 grammes de produit par m<sup>2</sup> de bois, ce qui équivaut à environ 316 ml de produit par m<sup>2</sup> de bois avec un pinceau ou avec un vaporisateur à gâchette.  
Appliquer la quantité de produit requise en deux fois de manière à éviter le ruissellement.

Il est conseillé d'effectuer des contrôles périodiques et de procéder à un contrôle au moins un an après le traitement. Si de la poussière de bois ou de la sciure (farine de forage) est trouvée, un deuxième traitement (local) est nécessaire.

#### 7.1.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 4 :

Lorsque vous utilisez un vaporisateur à gâchette, ne pulvérisez pas au-dessus du niveau des yeux.  
Après utilisation, jetez le vaporisateur à gâchette ou le pinceau dans un point de collecte de déchets dangereux ou spéciaux.

- 7.1.3. Si spécifique à l'utilisation N° 4: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Voir instructions d'utilisation générales.

- 7.1.4. Si spécifique à l'utilisation N° 4: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Voir instructions d'utilisation générales.

- 7.1.5. Si spécifique à l'utilisation N° 4: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Voir instructions d'utilisation générales.

## **8. Instructions d'utilisation générales**

### **8.1. Consignes d'utilisation**

Avant le traitement :

Nettoyez d'abord le bois de la poussière, de la saleté et de la sciure (vermoulure). Cela doit être fait "sec". Les excréments d'insectes et le bois ainsi enlevé doivent être éliminés et de préférence brûlés.

Enlever les couches de peinture, de teinture ou de cire.

Tous les travaux nécessaires sur le bois (ponçage, sciage, etc.) doivent être terminés avant de commencer le traitement avec le produit.

### **8.2. Mesures de gestion des risques**

Uniquement autorisé sur le bois pour la menuiserie intérieure (classe d'utilisation 1). N'utilisez pas le produit dans des endroits accessibles aux enfants de 0 à 4 ans.

Afin de protéger les organismes aquatiques, il faut éviter le ruissellement vers le sol ou les eaux de surface. Par conséquent, le traitement avec ce produit doit être effectué à l'intérieur.

Le rejet de produits résiduels et de résidus contenant le produit (par exemple, les solvants ou l'eau utilisés pour le nettoyage des brosses ou des flacons pulvérisateurs) dans les égouts, le sol ou les eaux de surface n'est pas autorisé. Les résidus et les résidus contenant le produit (par exemple, les solvants ou l'eau utilisés pour le nettoyage des flacons de pulvérisation à gâchette) doivent être traités et éliminés comme des déchets chimiques.

Le bois traité avec l'insecticide Perwood 4S peut nuire aux espèces protégées telles que les chauves-souris, les frelons ou les oiseaux. La présence d'espèces protégées dans la zone à traiter doit être évaluée avant l'utilisation du produit. Si nécessaire, des mesures de protection appropriées doivent être prises.

Ne posez pas de nourriture/aliments pour animaux sur des sols, du bois ou des surfaces traités (humides ou secs).

Gardez les animaux domestiques/animaux hors de portée pendant le traitement et pendant le séchage du bois.

Évitez le contact prolongé des animaux de compagnie, en particulier des chats, avec les surfaces traitées.

Éviter le contact avec les yeux, la peau. Évitez les éclaboussures sur les vêtements.

### 8.3. Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Détails des effets directs ou indirects possibles :

Effets possibles (l'empoisonnement est peu probable, étant donné la concentration de perméthrine dans le produit ; l'effet général de l'empoisonnement par les pyréthriinoïdes : sensation de picotement dans les membres est possible) :

Peut être mortel si le produit est avalé et pénètre dans les voies respiratoires (danger d'aspiration).

L'exposition répétée peut provoquer une sécheresse ou des gerçures de la peau.

Mesures de premiers soins :

Symptômes/blessures après ingestion : Peut être fatal en cas d'ingestion.

Traiter de manière symptomatique. Aucun antidote spécifique connu.

Après inhalation : Si la respiration est difficile, emmenez la victime à l'air frais et placez-la dans une position confortable pour qu'elle puisse respirer. Si vous ne vous sentez pas bien, consultez un médecin.

Après contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés et bien laver la peau à l'eau et au savon. L'exposition répétée peut provoquer une sécheresse ou des gerçures de la peau. Consulter un médecin si une irritation se développe.

Après contact avec les yeux : Rincer abondamment avec de l'eau propre et fraîche pendant au moins 15 minutes, en maintenant les paupières écartées. Consultez un médecin et montrez l'emballage ou l'étiquette.

Après avoir avalé : Consultez immédiatement un médecin et montrez l'emballage ou l'étiquette. Ne PAS provoquer le vomissement.

Mesures d'urgence pour protéger l'environnement :

Éviter le rejet dans l'environnement.

Pour le confinement : Nettoyer le déversement dès que possible à l'aide d'un matériau absorbant.

Méthodes de nettoyage : Petites quantités de déversement : absorber dans un matériau absorbant non combustible et transférer dans un conteneur pour élimination. Ce matériau et son conteneur doivent être éliminés en toute sécurité conformément à la législation locale.

### 8.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Recommandations pour l'élimination des déchets : Éliminer ce matériau et son conteneur dans un point de collecte de déchets dangereux ou spéciaux.

### 8.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Conditions de stockage : Conserver dans l'emballage d'origine. Conserver hors de portée des enfants. A conserver à l'abri du gel.

Durée de conservation : 2 ans

## 9. Autres informations

Informations supplémentaires au point 2.1

Teneur en Shellsol D70 > 50 %.

Note pour 3 mesures de précaution :

Uniquement pour les utilisateurs non professionnels :

P102 Conserver hors de la portée des enfants.

P101 Emportez l'emballage ou l'étiquette avec vous lorsque vous consultez un médecin.

P405 Garder sous clé.

Informations complémentaires sur le point 3 :

Identité des substances contribuant à la classification du mélange : Hydrocarbures; C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, substances cycliques, < 2% de substances aromatiques

